

Les cultures meurent aussi...

PAR GUY DUPLAT



GUY DUPLAT
 Chef du service culturel du quotidien *La Libre Belgique*, Guy Duplat a été, de 1990 à 2000, rédacteur en chef du journal *Le Soir* (Bruxelles). Il est également l'auteur du livre *La vague belge*, récemment paru aux éditions Racine.

On dit que chaque jour une langue disparaît dans le monde. En Afrique, de nombreux pays passent les mêmes téléfilms brésiliens qui attirent le public comme un aimant, même s'ils véhiculent des archétypes purement hollywoodiens. Ces pays n'ont pas les moyens de développer leur industrie cinématographique. Les cultures locales disparaissent sous les coups de boutoir d'une culture mondialisée, imposée par les grands médias. Les superproductions américaines, les musiques poussées par les majors du disque déferlent sur le monde comme des rouleaux compresseurs, éliminant les cultures différentes. Et avec leur disparition, ce sont les racines de ces peuples qui meurent, accroissant le risque de déculturation, d'acculturation et de déstabilisation de ces populations.

Le 7 juin dernier, inaugurant à Paris la Conférence des ministres de la Culture d'Europe et d'Asie, le ministre français Renaud Donnedieu de Vabres résumait bien l'enjeu : « Selon les chiffres de l'Unesco, disait-il, 85 % du produit des billets de places de cinéma en salles dans le monde correspondent à des films provenant d'Hollywood. Face à cette uniformisation en marche, face aux risques d'appauvrissement culturel qui en découlent, les États ont le devoir de réagir. Oui, les États doivent avoir le droit de protéger et de promouvoir une offre culturelle étendue. Il s'agit non seulement de la sauvegarde des cultures et des patrimoines traditionnels, mais également de tous les secteurs de la création artistique et culturelle contemporaine. La diversité culturelle ne peut en effet être pleinement crédible que si elle permet à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, d'exprimer leur propre identité et leur génie national. Nous pouvons d'autant mieux échanger et enrichir nos propres cultures que nous sommes porteurs de cultures différentes et d'une volonté réelle d'ouverture aux cultures des autres. Pour reprendre le mot d'Octavio Paz : ' toute culture naît du mélange, de la rencontre, des chocs. A l'inverse, c'est de l'isolement que meurent les civilisations ' ».

VERS UNE CONVENTION CONTRAIGNANTE

Comment, dans ces conditions, préserver encore la diversité des cultures ? Comment permettre aux peuples de garder leur culture et leur histoire, une exigence indispensable pour éviter leur déracinement et leur basculement dans la violence ? Le combat pour la diversité culturelle (« l'exception culturelle ») est mené depuis des années dans l'enceinte de l'Unesco. A plusieurs reprises, les pays du Sud ont dénoncé la mainmise de grandes entreprises sur la « culture mondiale ». Ce risque menace aussi nos pays. Car la culture est dans le collimateur de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) et, en Europe, dans le viseur de la directive Bolkestein. Si on n'y prend garde, la culture sera une activité économique comme les autres, où les aides d'Etat seront prohibées au nom du libre-échange et de la concurrence. Les majors américains pourraient porter plainte contre les aides au cinéma, par exemple. En Belgique, des films comme ceux des frères Dardenne ne pourraient plus voir le jour si les règles du commerce triomphaient seules et empêchaient demain, des soutiens spécifiques au cinéma.

Le combat de l'Unesco consiste à faire adopter une nouvelle Convention défendant la diversité culturelle, et qui serait à l'avenir « contraignante ». Elle pourrait être opposée par les États signataires aux accords de l'OMC et serait de force équivalente.

L'Unesco devrait voter cette Convention en octobre si les États-Unis, qui multiplient les pressions sur d'autres pays, ne bloquent pas entre-temps le processus.

En Belgique, la « Coalition belge francophone pour la protection et la promotion de la diversité culturelle » a organisé une matinée de lobbying au Parlement de la Communauté française et y a présenté une « Charte de défense ». De nombreuses associations y ont adhéré, comme les sociétés d'auteurs (Sabam, Sacd, Scam) et les associations professionnelles (Fas, Pac, Pro Spere, Association des gens de lettres). Cette



Milko Popovitch

« coalition » a depuis lors rencontré à Bruxelles sept autres coalitions du même type (Allemagne, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie et Slovaquie) pour constituer une alliance et présenter un front uni. Ils ont rencontré les commissaires européens à la Culture et au Commerce ainsi que le président de la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen. Ils ont demandé l'appui de la Commission et insisté sur la nécessaire cohérence : si on se bat à l'Unesco, il faut aussi retirer de la directive Bolkestein les services culturels. Cette dernière est actuellement en cours de révision : le maintien de la possibilité de politiques culturelles sera un des enjeux de cette opération.

UNE MOBILISATION PLUS QUE JAMAIS NÉCESSAIRE

Le 3 juin dernier, au terme de plus de deux ans de négociations ardues au sein de l'Unesco entre 500 experts venus de 130 pays, le comité intergouvernemental ad hoc a adopté à Paris, le texte « final » d'une « Convention sur la protection de

la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques ». Seuls deux pays, les États-Unis et Israël, ont voté contre et une demi-douzaine d'autres ont exprimé des « réserves ». Ce texte doit encore être adopté en octobre, à la Conférence générale de l'Unesco, pour avoir force juridique. La mobilisation continue donc pour qu'aucun changement n'intervienne entre-temps. Le Canada, la France, le Brésil et la Communauté française de Belgique ont été très actifs dans l'élaboration de ce document, qui devrait être opposable aux directives de l'OMC.

Plusieurs articles sont capitaux, et les remettre en question aboutirait à vider le texte de sa substance. On parle désormais d'une « Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles ». Les « activités, biens et services culturels » se voient dotés d'une « double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeur et de sens ». En conséquence, des industries aussi importantes que le cinéma ou la musique ne peuvent être discutées à l'OMC comme de simples activités commerciales. L'article 5

Les As du Bénin, troupe de danse et de musique traditionnelles, en représentation à l'Espace Delvaux (Bruxelles), dans le cadre du Festival *Alafia Bénin*, en 2004. La scène représente le feu de Yaoitcha ou Tchango, Vaudoun de la pluie, du ciel et du tonnerre.



Fête du nouvel an tibétain à Bodhnath, au Népal.

Tamara Del Tufo

réaffirme « le droit souverain des parties de formuler et mettre en œuvre leurs politiques culturelles et d'adopter des mesures pour protéger et promouvoir la diversité culturelle ». Les Etats peuvent donc subventionner le théâtre ou le cinéma, accorder des allègements fiscaux à ceux qui font don d'un tableau à un musée, édicter des lois et règlements pour protéger les monuments historiques ou empêcher la sortie des chefs-d'œuvre du patrimoine. A l'article 11, on reconnaît le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'article 20, qui règle les relations de la Convention avec les autres instruments juridiques, comme ceux de l'OMC, a suscité d'intenses débats. Il a finalement été décidé qu'elle serait sur le même pied que ces derniers. Ni plus, ni moins. « Les parties reconnaissent qu'elles doivent remplir de bonne foi leurs obligations en vertu de la présente Convention et de tous les autres traités auxquels elles sont parties. Ainsi, sans subordonner cette Convention aux autres traités, elles encouragent le soutien mutuel entre cette Convention et les autres traités auxquels elles sont parties et lorsqu'elles interprètent et appliquent les autres traités auxquels elles sont parties ou lorsqu'elles souscrivent à d'autres obligations internationales, les parties prennent en

compte les dispositions pertinentes de la présente Convention. Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme modifiant les droits et obligations des parties au titre des traités auxquels elles sont parties ». En langage clair : la Convention de l'Unesco ne peut être subordonnée à aucune autre. Elle se pose en égale des traités du commerce et du libre-échange.

En cas de différend entre les Etats, l'article 25 prévoit qu'une procédure de conciliation peut être ouverte par une seule partie, mais chaque partie peut aussi « déclarer qu'elle ne reconnaît pas la procédure de conciliation ». C'est évidemment une faiblesse fondamentale du texte.

FAUT-IL AVOIR PEUR DES ETATS-UNIS ?

Il s'agit maintenant d'obtenir la ratification de cette Convention lors de la conférence générale de l'Unesco, en octobre prochain. Faute de quoi, l'« exemption culturelle »⁽¹⁾, encore acquise au sein de l'OMC jusqu'en 2004, et prolongée de fait jusqu'en 2006, pourrait être définitivement caduque et des plaintes pourraient être déposées contre des aides culturelles apportées par des Etats sans qu'aucun instrument juridique ne puisse les défendre.

Pour Line Beauchamp, ministre de la Culture de Québec, « il s'agit d'un combat essentiel à notre

« Toute culture naît du mélange, de la rencontre, des chocs. A l'inverse, c'est de l'isolement que meurent les civilisations. »

Octavio Paz

survie. J'ai bon espoir, nous dit-elle, que ce texte soit adopté à l'Unesco malgré les pressions des Etats-Unis. Il reconnaîtra la double nature des produits culturels qui sont à la fois économiques, mais aussi culturels et qui ne doivent dès lors pas être subordonnés aux grands accords de commerce et de libre-échange. Si ce texte est adopté en octobre, ce sera une première mondiale. Le Québec a toujours été leader dans ce combat. Comme le Canada, nous sommes de fervents partisans de la liberté du commerce, le Québec a 60% de son PIB qui provient de ses exportations ! Nous sommes favorables à l'ouverture des marchés, mais avec une clause d'exception culturelle que nous avons incluse dès le départ dans nos accords avec les Etats-Unis. On a cependant dû constater que cette clause n'était pas suffisante. Les Etats-Unis ont ainsi attaqué la politique de soutien du Canada à ses magazines anglophones et le Canada a perdu. Ce qui démontre la nécessité d'adopter un texte juridique à l'Unesco qui fixe la double nature des biens culturels et soit opposable aux règles de l'OMC. »

Philippe Suinen, qui dirige les relations extérieures de la Communauté française de Belgique, nous explique : « La Communauté française est en pointe sur ce dossier depuis 1993, quand la Belgique a hérité de la présidence européenne. Elio Di Rupo avait réuni à Mons les ministres de la Culture pour lancer ce combat. On a évoqué le 'souffle de Mons'. On parlait alors de soutenir la diversité culturelle, et les ministres avaient pris l'engagement de ne pas inclure la culture dans le processus de libéralisation du GATT*. Les gouvernements devaient garder le droit de subventionner les biens et produits culturels. Les Etats-Unis, où la culture a un financement privé, ont toujours opposé à cela que les biens culturels seraient des biens économiques comme les autres et qu'il fallait refuser les subventions. Mais pour que ces biens culturels puissent circuler librement, il faut d'abord qu'ils puissent exister, et leur existence serait menacée dans de nombreux pays faute de subventions publiques. Nous avons rallié à ce point de vue les ministres de la francophonie au Sommet de Beyrouth, il y a six ans. Que peut-il

maintenant se passer ? Les Etats-Unis ont été humiliés. Ils essaient d'inverser la vapeur. Ils ont voulu forcer les Marocains à refuser de signer la Convention, mais le Maroc nous a dit qu'il avait refusé le chantage. Le 30 juin dernier, les ministres de la Culture réunis à Madrid ont pris l'engagement de ne pas céder aux pressions américaines. Les Etats-Unis bloqueront-ils la procédure en déposant des milliers d'amendements ? Ou en déclarant que cette Convention n'est pas de droit ? Ils viennent de réintégrer l'Unesco après une longue absence, je ne pense pas de toute manière qu'ils la quitteront à nouveau. »

Fadila Laanan, ministre de la Culture de la Communauté française de Belgique, a pris ce dossier à bras-le-corps, avec passion, comme elle nous l'explique : « Cette Convention est primordiale, car la culture n'est pas un simple produit du marché, comme une canette de coca. Elle forme l'identité même des individus. La Convention ne vise pas à freiner la libre circulation des biens, mais elle protège le droit de soutenir, par exemple, nos télévisions de service public ou nos télévisions locales dans leur rôle de service public. 180 pays sur 186 se sont jusqu'ici ralliés à la Convention. La Commission européenne nous soutient. Pas question de modifier ce texte ou d'accepter un nouveau compromis qui l'édulcorerait. »

Les pays pauvres, en particulier les pays africains, soutiennent ce combat, même si dans un premier temps, ils parlaient d'un « combat de riches ». Pour eux, il ne s'agit pas seulement de se protéger contre la marée culturelle américaine et occidentale, mais aussi d'avoir les moyens de développer leurs propres produits culturels. Ils ont donc réclamé, en parallèle avec la Convention, la constitution d'un fonds en faveur de la diversité culturelle. Les pays riches ont en effet les moyens d'aider leur culture, eux non. Ce combat-là est tout aussi important que la protection des biens culturels contre les lois du marché, si on ne veut pas demain d'un monde qui n'aurait plus qu'une culture unique, américaine et commerciale.

EI

(1) C'est le terme d'« exemption » des règles communes de l'OMC qui fut utilisé et non pas le terme d'exception culturelle, employé par la suite, en particulier par Jacques Chirac.

* GATT : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade). Cycle de négociations commerciales multilatérales, remplacé en 1995 par l'OMC (Organisation mondiale du commerce).